

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2025

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 35

En exercice : 35

Présents : 27

Représentés : 6

Pour : 27

Contre : 0

Abstentions : 6

OBJET : Avis sur les ouvertures dominicales pour les établissements de commerce de détail en 2026

L'An deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq septembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le dix-neuf septembre, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire.

Etaient présents : VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, DELERIN Jean-Luc, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, LE ROUZES Estéban, ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADOARISOA Véronique, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira, KARAJANI Claire, MERLIER Thérèse, GAGNARD Françoise, SOMMIER Jean-Yves, MERGY Gilles, BROBECKER Astrid, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, Conseillers municipaux,

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

M. RENAUX Michel	pouvoir à	M. GABRIEL Jacky
Mme BULLET Anne	pouvoir à	Mme MERCADIER Anne-Marie
Mme BEKIARI Despina	pouvoir à	Mme COLLET Cécile
M. CONSTANT Pierre-Henri	pouvoir à	Mme LECUYER Sophie
M. KATHOLA Pierre	pouvoir à	Mme LE FUR Pauline
M. MESSIER Maxime	pouvoir à	Mme BROBECKER Astrid

Absents : M. LAFON Dominique, Mme GOUJA Sonia.

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : Mme MERLIER est désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le Code du Travail, et notamment son article L3132-26,

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, et notamment son article 250 portant modification de l'article L. 3132-26 du code du travail,

Considérant l'intérêt tant pour les commerçants que pour les Fontenaisiens de disposer de commerces ouverts certains dimanches dans l'année,

Considérant que les salariés concernés, privés du repos du dimanche compensateur (qui peut être égal au temps de travail effectué) et déterminée entre le patronat et les syndicats de chaque branche professionnelle concernée, pour les heures prestées durant ces jours de travail exceptionnels,

Considérant que, conformément à l'article L. 3132-26 du Code du travail, au-delà de cinq dimanches, la liste des dérogations au repos dominical est soumise à l'avis conforme de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, en l'occurrence la Métropole du Grand Paris,

Considérant que les dates retenues s'appuient sur les temps forts du calendrier commercial national et local, ainsi que sur les besoins exprimés par les commerçants,

Le Rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser l'ouverture des commerces de détails de Fontenay-aux-Roses les dimanches suivants au titre de l'année 2026 :

- Dimanche 11 janvier
- Dimanche 5 avril
- Dimanche 31 mai
- Dimanche 21 juin
- Dimanche 28 juin
- Dimanche 6 septembre
- Dimanche 13 septembre
- Dimanche 4 octobre
- Dimanches 6, 13, 20 et 27 décembre

Article 2 : de transmettre cette délibération à la Métropole du Grand Paris pour recueil de son avis conforme,

Article 3 : dit que la présente délibération sera publiée sur le site internet de la ville de Fontenay-aux-Roses, et qu'elle pourra être contestée par la voie d'un recours gracieux ou par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 bd de l'Hautil BP 30322, 95027 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de 2 mois suivant sa publicité.

Article 4 : ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts de Seine
- Mme la Comptable du SGC de Fontenay-aux-Roses
- Les commerçants de la Ville de Fontenay-aux-Roses
- La Métropole du Grand Paris

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé le Maire et la secrétaire de séance

La secrétaire de séance

Certifié exécutoire

Compte tenu de la réception en préfecture le

Publication/Affichage le :

Pour le Maire par délégation

La Directrice du pôle Administratif et Affaires Générales

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire



Laurent VASTEL